



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 17 juin 2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

**du préavis n° 54/2026 relatif à une demande de crédit d'étude pour la
rénovation de la Maison du Tonnelier**

		Séances			Emoluments			Signatures
		09.06.26	jj.mm.aa	jj.mm.aa				
Rapporteur	Cassella Antonio	X						
Membres	Marsoni Lucette	X						
	Chrisinel Maxime	X						
	Mustafa Valmir	X						
	Mijajlovic Pascal	X						

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 9 juin 2026 en compagnie de Mme Aurélie Tulot, Syndique et de M. Julien Cattin, Municipal afin de traiter du préavis N° 54/2026 relatif à une demande de crédit d'étude pour la rénovation de la Maison du Tonnelier. Nous tenons à les remercier pour les explications fournies et le temps accordé à répondre à nos questions.

La séance s'est tenue conjointement avec la commission ad 'hoc à la rue des Salines 15 afin que chaque commission puisse se faire une bonne idée des travaux à entreprendre. Puis les deux commissions se sont séparées pour en débattre.

Comme annoncé dans le préavis, l'objectif est de solliciter l'octroi d'un crédit d'étude pour financer la phase d'étude du projet de rénovation. A l'issue de cette étude, un nouveau préavis sera soumis au Conseil pour le projet de rénovation à proprement parler de ces bâtiments.

Aujourd'hui dans son état ce bien ne peut plus être loué, en raison d'infiltrations d'eau non seulement en façade mais également au milieu de certaines pièces. S'agissant de l'annexe, elle sert actuellement d'entrepôt pour le vin de la commune. Il est prévu de la valoriser en la transformant.

Divers devis ont été demandés principalement à des entreprises locales. S'agissant des entreprises retenues, le montant du crédit sollicité s'élève à CHF 43'000.-. Ce montant comprend deux postes importants qui sont les divers démontages et sondages pour CHF 16'200.-, ainsi que les honoraires d'architecte pour CHF 15'000.-. A noter que pour ces derniers, selon confirmation par M. Cattin, les honoraires de l'architecte choisi sont deux fois moins élevés que celui d'un autre.

Il est à relever que conformément aux principes comptables MCH2, les immeubles du patrimoine financier de la commune tel que la maison du Tonnelier n'entrent pas dans le budget de fonctionnement de la commune. Et donc au regard de l'étape suivante de ce projet, si accepté, le montant d'investissement qui serait sollicité serait à assimiler à un placement financier pour la commune. Aujourd'hui, la maison du Tonnelier a une valeur à zéro au patrimoine financier. Après rénovation, ce bien aura pris de la valeur. Il s'agit donc d'une augmentation de la valeur du patrimoine financier. En outre les crédits pour cet objet n'entrent pas dans le budget de fonctionnement. Les travaux de rénovation feront l'objet d'un crédit hypothécaire, lequel n'est pas soumis aux règles de remboursement des crédits de fonctionnement et, par conséquent, ne grève pas le budget de fonctionnement de la commune.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 54/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude pour la rénovation de la Maison du Tonnelier ;
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide :**
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre des démarches pour la rénovation de la Maison du Tonnelier sis à la rue des Salines 15 ;
 2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'étude de CHF 43'000.00 ;
 3. De financer ce montant par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché le moment venu.

Ont signé :

Cassella Antonio

Marsoni Lucette

Chrisinel Maxime

Mustafa Valmir

Mijajlovic Pascal

